

Affiché le 12/03/2026

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 12/03/2026

Reçu en préfecture le 12/03/2026

Publié le 12 MARS 2026

ID : 085-931949739-20260312-ERP_2026_002-AR



ARRÊTÉ ERP 2026 002

AUTORISATION D'OUVERTURE
D'UN ÉTABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC
ESPACE JEUNES RICHAMBEAU
137 route de la Rochelle – Sainte-Hermine - 85210 SAINT-JEAN-D'HERMINE
CATÉGORIE 5ÈME – TYPE PRINCIPAL R

Le Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code de la Construction et de l'Habitation,
Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,
Vu le décret modifié n°95-260 du 8 mars 1995 relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
Vu le décret modifié n°2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté ministériel modifié du 25 juin 1980 portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'arrêté du 4 juin 1982 modifié relatif aux établissements de type R,
Vu l'arrêté du 22 juin 1990 portant approbation de dispositions complétant le règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public (ERP type PE, PO, PU, PX),
Vu l'arrêté du 8 décembre 2014 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public,
Vu l'arrêté du 20 avril 2017 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public lors de leur construction et des installations ouvertes au public lors de leur aménagement,
Vu l'arrêté du 28 avril 2017 modifiant diverses dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière dont la gestion et l'entretien sont organisés et assurés de façon permanente, des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant, des installations existantes ouvertes au public ainsi que des bâtiments d'habitation collectifs et des maisons individuelles lors de leur construction,
Vu le dossier de permis de construire PC 085 223 22 F 0027 portant sur la réhabilitation d'un bâtiment communal,
Vu le procès-verbal de la Commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité, Commission d'arrondissement de Fontenay-le-Comte pour l'accessibilité des personnes handicapées en date du 8 septembre 2022 portant un avis favorable à la réalisation du projet conformément aux plans et descriptifs joints au dossier du permis de construire PC 085 223 22 F 0027 et sous réserve des prescriptions qui y sont énoncées,
Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte en date du 8 septembre 2022 portant un avis favorable à la réalisation du projet,
Vu le procès-verbal de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte en date du 22 février 2024 portant un avis favorable à la modificatif de l'effectif,
Vu l'attestation de vérification de l'accessibilité aux personnes handicapées établie par l'organisme agréé QUALICONSULT en date du 24 décembre 2025,*

ARRÊTE

Article 1 : L'établissement recevant du public dénommé "ESPACE JEUNES RICHAMBEAU"
Situé 137 route de la Rochelle – Sainte-Hermine à SAINT-JEAN-D'HERMINE (85210)

Activité principale : Centres de loisirs (sans hébergement)
Type principal : R
Catégorie : 5^{ème}

est autorisé à ouvrir au public à compter du 9 avril 2026.

Article 2 : Prescription de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte du 8 septembre 2022 :

2- Faire procéder, en cours d'exploitation par des techniciens compétents, aux opérations d'entretien et de vérification des installations et des équipements techniques de l'établissement (chauffage, éclairage, installations électriques, appareils de cuisson, circuits d'extraction de l'air vicié, des buées et des graisses des grandes cuisines, des offices de remise en température et des flots, ascenseurs, moyens de secours, etc). (Article PE 4)

Délai de réalisation : mesure permanente

Prescription de la Commission de sécurité de l'arrondissement de Fontenay-le-Comte du 8 septembre 2022 :

3- Instruire et entrainer le personnel à la conduite à tenir en cas d'incendie ainsi qu'à la manœuvre des moyens de secours et organes de sécurité de l'établissement (extincteurs, système d'alarme, vannes de coupure des fluides etc). (Article PE 27)

Délai de réalisation : mesure permanente

Article 3 : L'établissement doit être maintenu en conformité avec les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et du Règlement de Sécurité contre les risques d'incendie et de panique précitées.
Tous les travaux qui ne sont pas soumis à permis de construire mais qui entraînent une modification de la distribution intérieure ou nécessitent l'utilisation d'équipements, de matériaux ou d'éléments de construction soumis à des exigences réglementaires, devront faire l'objet d'une demande d'autorisation.
Il en sera de même des changements de destination des locaux, des travaux d'extension ou de remplacement des installations techniques et des aménagements susceptibles de modifier les conditions de desserte de l'établissement.

Article 4 : Le Maire et le Commandant de la Compagnie de Gendarmerie de FONTENAY-LE-COMTE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera transmise à :

- M. le Sous-Préfet de FONTENAY-LE-COMTE, (Secrétariat de Commission),
- M. le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de SAINT-JEAN-D'HERMINE,
- La Direction Départementale des Territoires et de la Mer de FONTENAY-LE-COMTE,
- M. le Directeur du Service Départemental d'Incendie et de Secours.

Fait à SAINT-JEAN-D'HERMINE,
Le 12 mars 2026

Philippe BARRÉ
Maire de SAINT-JEAN-D'HERMINE

